REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Arrondissement: AVRANCHES

Canton: BREHAL

COMMUNE: CERENCES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Le vingt-sept févier deux mil-vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAYEN, le Maire.

- Convocation du 23 février 2023
- Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 14
- Présents: MM. Payen Jean-Paul Bouchard Patrick Mahé Béatrice Gaillard Wilfrid Legendre Nadia - Vallée Jean - Delamarche Anita - Richard Bognot - Prod'homme Dominique - Sandra Carré- Santiago Paredes - Duval Philippe
- Absents/Excusés: Mrs Notot Jacques (exc), Lebailly Adrien (exc), Coasnes Eric, Mmes Malet-Roselier Laëtitia(exc), Dupont Cécile(exc), Thevenot Joanne, Germain Lydia
- Procuration : Mr Jacques Notot donne procuration à Mr Jean-Paul Payen Mme Cécile Dupont donne procuration à Mme Anita Delamarche
- Secrétaire de séance : Mr Wilfrid Gaillard est désigné conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Ordre du jour :
 - Classement de voirie
 - Demande de subvention d'investissement CAF
 - Admission en non-valeur
 - Mise à disposition des trois jardins communaux
 - Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

2023-02-27-001- CLASSEMENT DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que les voies du lotissement Les roussellières étant achevées, elles sont assimilables à la voirie communale. Il indique également que la modification de l'accès au village de la Rousseterie par la création d'une pénétrante entre la D13 et la VC n° 141 dit de la Danicanière n'a jamais été intégrée à la voirie communale.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il explique que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- VALIDER le classement dans la voirie communale :
 - o L'extension de la rue des Roussellières (VC n° 9) pour une longueur de 134 m
 - o L'impasse des Roussellières (VC n° 34) pour une longueur de 120 m
 - o La VC n° 159 la Rousseterie pour une longueur de 41 m
- DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral
- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2023-02-27-002- DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CAF

Monsieur le Maire fait part de la demande d'aide financière que la commune souhaite faire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales relative au changement de certains mobiliers de l'accueil de loisirs tels que des chaises, des banquettes, d'un espace combiné cuisine, coin dinette et combiné chambre pour un montant global estimé à 2800€. Une prise en charge à hauteur de 50% de cette somme est possible par la CAF.

Madame Delamarche demande ce qu'il va être fait de l'ancien mobilier. Mr Payen propose que cela soit étudié au moment venu et en fonction de leur état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- VALIDER la demande d'aide financière auprès de la CAF pour le mobilier de l'accueil de loisirs
- AUTORISER le Maire à signer la demande d'aide financière auprès de la CAF
- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Arrivée de Mr Prodhomme à 20h50.

2023-02-27-003- ADMISSION EN NON-VALEUR

Conformément à la liste adressée par la trésorerie, Monsieur Bouchard, Maire-adjoint, indique qu'il convient de prévoir une admission en non-valeur d'un montant de 492.16 € au compte 6541 sur le budget de la commune pour les exercices de 2019 à 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- APPROUVER l'admission en non-valeur
- CHARGER le Maire à procéder aux écritures correspondantes
- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2023-02-27-004- MISE A DISPOSITON DES TROIS JARDINS COMMUNAUX

Monsieur Bouchard, Maire-adjoint rappelle aux membres du conseil que la commune dispose d'un jardin communal impasse de la Perception, mis à disposition de Monsieur Vasile MOTOFELEA du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, pour un montant annuel de 20 euros ; d'un terrain rue des Douves, mis

à disposition de M. et Mme MORLOT du 1er août 2022 au 31 juillet 2023 pour un montant annuel de 20 €; d'un jardin rue des Granges, mis à disposition de M. et Mme Michel DESHAYES du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 pour un montant annuel de 20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- APPROUVER la mise à disposition des jardins communaux à Monsieur MOTOFELEA, M. et Mme MORLOT et à M. et Mme DESHAYES, dans les conditions décrites ci-dessus,
- CHARGER le Maire d'établir les titres de recettes correspondants.
- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

Mme Mahé, Maire-adjointe, fait le compte rendu du conseil d'école du 7 février dernier.

Mme Delamarche, déléguée communautaire, fait lecture des dernières décisions prises par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer.

Mme Legendre, Maire-adjointe, présente le programme des animations du 14 mai dans le cadre de « Mai à vélo, validé en réunion en présence de représentants du comité des fêtes, de Rejouets et de Familles rurales.

Monsieur Payen explique que GTM travaille actuellement sur le schéma directeur des eaux pluviales et que le président sollicite les communes pour intégrer cette étude. Il propose au conseil municipal de faire une présentation de cette problématique prochainement.

Mme Mahé et Mr Bouchard font le compte rendu des dernières réunions du conseil des jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h15 .

Le Maire

Le secrétaire

Jean-Paul PAYEN

Wilfrid GAILLARD

N° ` DELIBERATION	NOMENCLATURE	OBJET	N° DE PAGE
2023-02-27-001	8.3- voirie	Classement de voirie	2023-007
2023-02-27-002	7.5- subventions	Demande de subvention	2023-008
		d'investissement CAF	
2023-02-27-003	7.10- divers	Admission en non-valeur	2023-008
2023-02-27-004	3.3- locations	Mise à disposition des trois jardins	2023-008
		communaux	